

Charte de l'ILCF relative à l'utilisation de l'IA

Adoptée par le Conseil de l'ILCF le **28 avril 2026**, cette Charte cadre l'utilisation de l'intelligence artificielle générative (IA) dans toutes les formations de l'ILCF. Elle s'inscrit dans le sillage du *Règlement en matière de respect de l'intégrité scientifique (416.101.03)*, du *Guide sur le travail académique original et l'intégrité scientifique (2024)* et, plus largement, de la *Charte de l'Université de Neuchâtel*.

PRINCIPES

« L'exigence et la qualité qui supposent la créativité, la liberté qui implique la responsabilité » constituent des **valeurs** essentielles de l'UniNE (*Charte*). L'Institut de langue et civilisation françaises (ILCF) les cultive et forme à la maîtrise de la langue française, aux compétences intellectuelles, à l'autonomie et à la pensée critique, c'est-à-dire « la capacité d'analyser efficacement des informations et de former un jugement, notamment en concevant un travail original qui est l'expression de votre propre créativité » (*Guide*). Pour ce faire, il est essentiel **d'indiquer ses sources** (qu'elles soient écrites, orales ou tirées de l'IA) et de **n'utiliser l'IA ainsi que les traducteurs automatiques que de manière transparente, pertinente et limitée**.

PLAGIAT

« Prendre tout ou partie d'un travail, d'une idée, d'une création que l'on fait passer pour sienne sans mentionner (ou pas correctement) ses sources » constitue un **plagiat** (*Guide*), et ce quelle qu'en soit la forme : s'attribuer l'idée de quelqu'un d'autre, copier-coller depuis internet sans mettre de guillemets, reformuler pour faire disparaître sa source, reprendre une image ou des données sans indiquer la référence, etc. Il est donc indispensable d'utiliser les guillemets pour les textes empruntés et d'indiquer toujours la source utilisée pour les passages reformulés (référence bibliographique, adresse du site internet ou nom de l'IA et date).

IA

L'IA est un outil puissant, parfois utile mais pas toujours pertinent, énergivore et peu écologique, à visée commerciale, qui viole les droits d'auteur ainsi que les lois sur la protection des données et dont l'exactitude est relative. Il importe donc d'adopter une **attitude critique et réfléchie** sur son utilisation, dans le respect des principes d'intégrité scientifique.

L'IA ne pourra être utilisée que comme point de départ ou comme *brainstorming*.

Sauf indication contraire de l'enseignant-e, précisée dans le descriptif de cours, l'utilisation de l'IA n'est pas autorisée pour :

- élaborer un questionnaire ou un plan,
- résumer un document,
- rédiger partiellement ou totalement un travail (écrit ou oral),
- améliorer la langue d'un document personnel,
- constituer une bibliographie.



Il en va de même des traducteurs automatiques, *sauf indication contraire de l'enseignant-e, précisée dans le descriptif de cours.*

Il est formellement interdit :

- d'enregistrer les enseignant-e-s à leur insu et sans leur avoir demandé la permission,
- de déposer dans une IA du matériel fourni par l'enseignant-e (support de cours, powerpoint, etc.).

Toute utilisation non autorisée ou non référencée de l'IA ou de traducteurs automatiques sera détectée et pourra entraîner le refus du travail voire des sanctions analogues à celles prévues pour les cas de plagiat.

Pour les travaux écrits d'une certaine ampleur, vous devez signer la *Déclaration sur l'honneur* et la joindre au travail. Si l'emploi de l'IA a été autorisé expressément, il est recommandé de conserver des traces des conversations (prompts et réponses) que vous avez eues avec l'IA et que l'enseignant-e sera en droit de vous demander. L'enseignant-e sera en droit de refuser un travail écrit alors que l'emploi de l'IA n'était pas prévu.

CONCLUSION

En résumé :

- L'utilisation de l'IA est interdite, sauf comme point de départ à une réflexion, comme c'est le cas pour les ressources sur internet ;

En cas d'utilisation autorisée, il faut toujours :

- citer clairement toutes les sources utilisées et tout ce qui ne vient pas directement de vous-même ;
- indiquer les passages pour lesquels l'IA ou les traducteurs automatiques ont été utilisés ;
- vérifier les sources citées par l'IA ;
- conserver les traces de vos conversations avec l'IA si vous devez l'utiliser de manière importante ;

LP, 22.4.2026

